

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Arrêté de mise en sécurité

Mise en place d'un périmètre de sécurité avec condamnation de deux places de stationnement et délocalisation des bacs de regroupement des déchets ménagers suite à la menace d'éboulement d'un mur de clôture.

Parking municipal de la rue Cuvier

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Considérant après constat par les services techniques que le risque d'éboulement du mur de clôture du 10 rue Cuvier présente un risque de chute de blocs de pierre,

Considérant qu'il existe un danger immédiat pour les piétons et les véhicules stationnés au pied du mur,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de pierre,

Considérant pour des raisons de sécurité qu'il convient de réglementer l'accès au site,

ARRETE

Article 1 - A partir du 23 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux de consolidation du mur :

Mise en place d'un périmètre de sécurité :

- deux places de stationnement seront condamnées,
- les bacs de regroupement des déchets ménagers seront délocalisés de l'autre côté du parking.

Article 2 - Les mesures de protection (rubalise) et les barrières seront installées et maintenues en place par les services techniques de la commune de Gond-Pontouvre.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi que sur le site.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 23 octobre 2026

Maryline VINET

Maire de GOND-PONTOUVRE